

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 07.07.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Décapant époxy**

Code du produit: 11983

UFI: P7J6-60HQ-900Q-KPSU

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Décapant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
Lechstraße 28
D 90451 Nürnberg

Tel. +49(0)911 - 642960
Fax. +49(0)911 - 644456
e-mail info@akemi.de

Service chargé des renseignements:

Laboratoire

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH
Tel. +49(0)911-64296-59
Horaires de bureau :
du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30
le Vendredi de 7:30 à 13:30
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-aminoéthanol
hydroxyde de potassium

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 07.07.2022

Nom du produit: Décapant époxy

(suite de la page 1)		
· <u>Conseils de prudence</u>	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
	P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
	P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
	P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
	P405	Garder sous clef.
	P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **2.3 Autres dangers**

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants· **3.2 Mélanges**· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.· Composants dangereux:

CAS: 141-43-5 EINECS: 205-483-3 Numéro index: 603-030-00-8 Reg.nr.: 01-2119486455-28	2-aminoéthanol Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	<10%
CAS: 1310-58-3 EINECS: 215-181-3 Numéro index: 019-002-00-8 Reg.nr.: 01-2119487136-33	hydroxyde de potassium Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %	<10%
CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6 Numéro index: 603-096-00-8 Reg.nr.: 01-2119475104-44-xxxx 02-2119751533-40-0000	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol Eye Irrit. 2, H319	1-5%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 07.07.2022

Nom du produit: Décapant époxy

(suite de la page 2)

CAS: 122-99-6 EINECS: 204-589-7 Numéro index: 603-098-00-9 Reg.nr.: 01-2119488943-21	2-phénoxyéthanol Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	1-5%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	2-propanol Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	<1%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion: Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Risques Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

- Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 07.07.2022

Nom du produit: Décapant époxy

(suite de la page 3)

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Aucune exigence particulière.

· **Indications concernant le stockage commun:**

Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger contre le gel.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· **Classe de stockage:**

8 A

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

* **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

141-43-5 2-aminoéthanol

VLEP Valeur momentanée: 7,6 mg/m³, 3 ppm
Valeur à long terme: 2,5 mg/m³, 1 ppm
risque de pénétration percutanée

1310-58-3 hydroxyde de potassium

VLEP Valeur momentanée: 2 mg/m³

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

VLEP Valeur momentanée: 101,2 mg/m³, 15 ppm
Valeur à long terme: 67,5 mg/m³, 10 ppm

67-63-0 2-propanol

VLEP Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

· **DNEL**

141-43-5 2-aminoéthanol

Oral DNEL (Langzeit-wiederholt) 3,75 mg/kg bw/day (BEV)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 07.07.2022

Nom du produit: Décapant époxy

(suite de la page 4)

Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	1 mg/kg bw/day (ARB) 0,24 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	3,3 mg/m³ Air (ARB) 2 mg/m³ Air (BEV)

1310-58-3 hydroxyde de potassium

Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	1 mg/m³ Air (ARB) 1 mg/m³ Air (BEV)
-------------	----------------------------	--

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	5 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	83 mg/kg bw/day (ARB) 50 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	101,2 mg/m³ Air (ARB) 7,5 mg/m³ Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	67,5 mg/m³ Air (ARB) 40,5 mg/m³ Air (BEV)

122-99-6 2-phénoxyéthanol

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	17,43 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	34,72 mg/kg bw/day (ARB) 20,83 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	2,5 mg/m³ Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	8,07 mg/m³ Air (ARB) 2,5 mg/m³ Air (BEV)

67-63-0 2-propanol

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	26 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	888 mg/kg bw/day (ARB) 319 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	500 mg/m³ Air (ARB) 89 mg/m³ Air (BEV)

· PNEC**141-43-5 2-aminoéthanol**

PNEC (wässrig)	100 mg/l (KA) 0,0085 mg/l (MW) 0,085 mg/l (SW) 0,028 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,035 mg/kg Trockengew (BO) 0,043 mg/kg Trockengew (MWS) 0,434 mg/kg Trockengew (SWS)

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

PNEC (wässrig)	200 mg/l (KA) 0,1 mg/l (MW) 1 mg/l (SW) 3,9 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,32 mg/kg Trockengew (BO) 0,44 mg/kg Trockengew (MWS) 4,4 mg/kg Trockengew (SWS)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 07.07.2022

Nom du produit: Décapant époxy

(suite de la page 5)

122-99-6 2-phénoxyéthanol

PNEC (wässrig)	24,8 mg/l (KA)
	0,0943 mg/l (MW)
	0,943 mg/l (SW)
	3,44 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	1,26 mg/kg Trockengew (BO)
	0,7237 mg/kg Trockengew (MWS)
	7,2366 mg/kg Trockengew (SWS)

67-63-0 2-propanol

PNEC (wässrig)	2.251 mg/l (KA)
	140,9 mg/l (MW)
	140,9 mg/l (SW)
	140,9 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	28 mg/kg Trockengew (BO)
	552 mg/kg Trockengew (MWS)
	552 mg/kg Trockengew (SWS)

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.

- Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre AX

- Protection des mains: Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive sans utilisation de gants de protection:

STOKODERM (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive et avec utilisation des gants de protection:

STOKO EMULSION (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:

FRAPANTOL (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:

STOKO VITAN (<http://www.stoko.com>)

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/ EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 07.07.2022

Nom du produit: Décapant époxy

(suite de la page 6)

indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Valeur pour la perméabilité: $\text{taux} \leq 6, 480 \text{ min}$

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Butylcaoutchouc

Butoject (KCL, Art_No. 897, 898)

· Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc chloroprène

Camapren (KCL, Art_No. 720, 722, 726)

Caoutchouc fluoré (Viton)

Vitoject (KCL, Art_No. 890)

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

· Protection des yeux/du visage

Caoutchouc nitrile



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Couleur:

Jaunâtre

· Odeur:

Légère

· Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

100 °C (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de pureté)

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure:

1,3 Vol %

· Supérieure:

9,5 Vol %

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 07.07.2022

Nom du produit: Décapant époxy

(suite de la page 7)

· <u>Point d'éclair</u>	93 °C (141-43-5 2-aminoéthanol)
· <u>Température d'inflammation:</u>	385 °C (141-43-5 2-aminoéthanol)
· <u>pH à 20 °C</u>	14
· <u>Viscosité:</u>	
· <u>Viscosité cinématique</u>	Non déterminé.
· <u>Dynamique:</u>	Non déterminé.
· <u>Solubilité</u>	
· <u>l'eau:</u>	Entièrement miscible
· <u>Pression de vapeur:</u>	Non déterminé.
· <u>Densité et/ou densité relative</u>	
· <u>Densité à 20 °C:</u>	1,06 g/cm³

· 9.2 Autres informations

· <u>Aspect:</u>	
· <u>Forme:</u>	Liquide
· <u>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</u>	
· <u>Température d'auto-inflammation</u>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· <u>Propriétés explosives:</u>	Le produit n'est pas explosif.
· <u>Teneur en solvants:</u>	
· <u>Solvants organiques:</u>	18,5 %
· <u>Eau:</u>	69,9 %
· <u>Teneur en substances solides:</u>	9,7 %

· Informations concernant les classes de danger physique
 · Substances et mélanges explosibles

· <u>Gaz inflammables</u>	néant
· <u>Aérosols</u>	néant
· <u>Gaz comburants</u>	néant
· <u>Gaz sous pression</u>	néant
· <u>Liquides inflammables</u>	néant
· <u>Matières solides inflammables</u>	néant
· <u>Substances et mélanges autoréactifs</u>	néant
· <u>Liquides pyrophoriques</u>	néant
· <u>Matières solides pyrophoriques</u>	néant
	néant

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 07.07.2022

Nom du produit: Décapant époxy

(suite de la page 8)

- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes néant
- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant
- néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux acides puissants et aux agents d'oxydation.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	>2.322-3.385 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12.639 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50/4 h	136 mg/l

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 07.07.2022

Nom du produit: Décapant époxy

(suite de la page 9)

141-43-5 2-aminoéthanol

Oral	LD50	1.089 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.025 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50/4h	1.487 mg/m3 (rat)
	LC50/4 h	11 mg/l (ATE)

1310-58-3 hydroxyde de potassium

Oral	LD50	363 mg/kg (rat)
------	------	-----------------

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Oral	LD50	2.410 mg/kg (mouse)
		>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.764 mg/kg (rbt)

122-99-6 2-phénoxyéthanol

Oral	LD50	>300-2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rabbit)

67-63-0 2-propanol

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rabbit)
		5.840 mg/kg (rat) (OECD 401)
	NOAEL-Werte	400 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13.900 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/8h	47,5 ppm (rat)
	LC50/4 h	>25 mg/l (rat)
	LC50	25.000 mg/m3 (rat)
	LC50/48h	>100 mg/l (Leuciscus idus)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 07.07.2022

Nom du produit: Décapant époxy

(suite de la page 10)

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

141-43-5 2-aminoéthanol

EC50	>1.000 mg/l (BES) (OECD 209)
	110 mg/l (pseudomonas putida)
EC10/18h	87 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/48h	65 mg/l (daphnia magna) (67/548/EWG, Anhang V, C.2.)
EC50/16h	110 mg/l (pseudomonas putida) (DIN 38412)
EC20/0.5h	>1.000 mg/l (BES) (OECD 209)
NOEC/21d	0,85 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	22 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (EG 92/69)
	2,5 mg/l (selenastrum capricornutum) (OECD 201)
LC50/96h	170 mg/l (carassius auratus) (APHA 1971)
	349 mg/l (Cyprinus carpio) (OECD 203; 92/69 EG)
	329 mg/l (lem)

1310-58-3 hydroxyde de potassium

LC50/24h	165 mg/l (Guppy)
EC50/15min	22 mg/l (Phosphobakteriumphosphoreum)
EC50/48h	40,4 mg/l (daphnia magna)
LC50/96h	80 mg/l (Mosquitofisch)
	45,4 mg/l (rainbow trout)

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

EC50/24h	2.850 mg/l (daphnia magna) (DIN 38412)
EC50/96h	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
	>100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
EC10/16h	1.170 mg/l (pseudomonas putida)
EC5	73 mg/l (Entosiphon sulcatum)
EC50/48h	>100 mg/l (daphnia magna)
NOEC	>100 mg/kg (Desmodesmus subspicatus)
EC10	>1.995 mg/l (Klärschlamm: Atmungs-/Vermehrungshemmung)
EC50/72h	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
LC50/96h	1.300 mg/l (Iepomis macrochirus)
	>100 mg/l (Leuciscus idus)
	1.150 mg/l (poecilia reticulata)

122-99-6 2-phénoxyéthanol

EC50/48h	>100 mg/l (daphnia magna)
NOEC	>1 mg/kg (pimephales promelas)
NOEC/21d	>1 mg/l (daphnia magna)
EC10	>100 mg/l (pseudomonas putida)

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 07.07.2022

Nom du produit: Décapant époxy

(suite de la page 11)

EC50/72h >100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

LC50/96h >100 mg/l (pimephales promelas)

67-63-0 2-propanol

EC50/24h 9.714 mg/l (daphnia magna)

EC50 >1.000 mg/l (BES)

LC50/24h 9.714 mg/l (daphnia magna)

EC50/15min 22.000 mg/l (Photobac. phosphoreum)

IC50/72h >1.000 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

EC10/18h 5.175 mg/l (pseudomonas putida) (DIN 38412)

EC50/48h 13.299 mg/l (daphnia magna)

EC50/72h >1.000 mg/l (green alge)

>100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

LC50/96h 6.550 mg/l (piscis)

9.640 mg/l (Pimephales promelas)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.3 Potentiel de****bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· PBT:

Non applicable.

· vPvB:

Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**· Autres indications écologiques:· Indications générales:

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCEs, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
----------	--

20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
----------	--

20 01 13*	solvants
-----------	----------

· Emballages non nettoyés:· Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

(suite page 13)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 07.07.2022

Nom du produit: Décapant époxy

(suite de la page 12)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**· ADR, IMDG, IATA UN1719· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM)

· IMDG, IATA CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**· ADR

· Classe 8 (C5) Matières corrosives.

· Étiquette 8

· IMDG, IATA

· Class 8 Matières corrosives.

· Label 8

· **14.4 Groupe d'emballage**· ADR, IMDG, IATA II· **14.5 Dangers pour l'environnement**· Marine Pollutant: Non· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): Attention: Matières corrosives.
80

· No EMS: F-A,S-B

· Segregation groups (SGG18) Alkalis

· Stowage Category A

· Segregation Code SG22 Stow "away from" ammonium salts
SG35 Stow "separated from" SGG1-acids

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:· ADR· Quantités limitées (LQ)

1L

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

· Catégorie de transport

2

· Code de restriction en tunnels

E

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 07.07.2022

Nom du produit: Décapant époxy

(suite de la page 13)

· IMDG	1L
· Limited quantities (LQ)	Code: E2
· Excepted quantities (EQ)	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM), 8, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Directive 2012/18/UE
 - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII
- Aucun des composants n'est compris.
- Conditions de limitation: 3, 55

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

- VOC EU 758,4 g/l

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 07.07.2022

Nom du produit: Décapant époxy

(suite de la page 14)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique:

· Contact:

Laboratoire

Elke Hake

Fon ++49 (0)911 64296-59

@mail E.Hake@akemi.de

14.10.2021

· Date de la version précédente:

· Numéro de la version précédente:

1

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3